



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 45997

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions de l'accord interprofessionnel récemment étendu concernant l'étiquetage des viandes bovines. Il souligne l'utilité de la pérennité de cette mention dans le cadre de la réglementation européenne. En effet, la notion de race est essentielle dans la filière des éleveurs de bovins, déterminante pour la clarté du choix du consommateur, et elle offre également une garantie pour la sécurité alimentaire de ce dernier. Il lui demande si le règlement communautaire adopté le 22 avril 1997 établissant un système d'information et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine ne met pas en péril à terme cette notion de race de l'animal, qui indique son élevage d'origine.

Texte de la réponse

L'accord interprofessionnel relatif à l'étiquetage de la viande bovine a été à nouveau étendu jusqu'au 1er septembre 2000, date à laquelle un nouveau règlement, en cours d'adoption, doit entrer en vigueur. Mis en place dès 1997, ce dispositif d'étiquetage obligatoire de la viande bovine française est très apprécié du consommateur qui trouve ainsi une information très précise sur l'origine, la catégorie et le type racial de l'animal. Dans le cadre de la négociation du nouveau règlement, le Gouvernement a veillé à ce que la France puisse maintenir un tel dispositif jusqu'à ce que l'ensemble des Etats de l'Union européenne aient mis en oeuvre l'étiquetage complet de l'origine des viandes bovines. En ce qui concerne les races elles-mêmes (normande, limousine, charolaise...) elles pourront être mentionnées, comme c'est déjà le cas actuellement, dans le cadre des démarches volontaires prévues par le nouveau règlement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45997

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2784

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4673